

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

➤ Installation de nouveaux Conseillers communautaires

Pour la Commune de Plaisians, Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Louis AICARDI, de :

- Monsieur Alain MONGE en tant que conseiller titulaire, élu Maire de la commune le 21 décembre 2022 ;
- Monsieur Michel FAYANT en tant que conseiller suppléant, élu 1^{er} adjoint de la commune le 21 décembre 2022 ;

Pour la Commune de Séderon, Monsieur le Président procède à l'installation, au sein du Conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Laurent ESPIEU, démissionnaire, de :

- Monsieur Gilles BERNARD en tant que conseiller suppléant, élu 1^{er} adjoint de la commune le 1^{er} décembre 2022.

➤ **Présentation du rapport « des droits des femmes dans la ruralité »** par Marie-Pierre MONIER, Sénatrice

➤ **Présentation de la Commission Petite Enfance** par Pascale ROCHAS **et de la Commission Enfance Jeunesse** par Éric RICHARD :

- Activités 2022,
- Prospectives 2023,
- Impact budgétaire 2023.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
2. Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs – Gymnase intercommunal à Buis-les-Baronnies avec le Conseil départemental de la Drôme et le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies
3. Adoption d'un Plan de Mobilité Employeur à destination des agents de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

Marchés Publics

4. Signature d'un avenant n°1 au lot 12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables
6. Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement - Abrogation de la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022

Ressources Humaines

7. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2022
8. Modification de la délibération n° 230-2022 portant création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (24h00) au sein du service commun « ressources administratives »
9. Création d'un poste non permanent de Chargé de mission « Activités de pleine nature" dans le cadre d'un contrat de projet
10. ALSH « les Petits Bouts » à Nyons : création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (21 heures mensuelles)
11. Création d'un poste non permanent de Chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet
12. Suppression de neuf postes permanents rattachés aux services Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation Territorial et Techniques
13. Retrait de la délibération n°138-2022 portant sur le renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité pour une durée d'un an

Transport

14. Signature du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE)

Politique du logement et du cadre de vie

15. Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme
16. Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat : convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP

ZAE

17. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot n°17
18. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 9 et 10
19. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 30, 31 et 32
20. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies
21. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons

Commerce

22. Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

Tourisme

23. Versement d'une subvention à l'office de tourisme des Baronnies pour soutenir le renforcement touristique des Baronnies autour du bien-être et du thermalisme

SPANC

24. Poursuite de la prestation SPANC réalisée dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Vaison Ventoux

Petite Enfance

25. Renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri (Ludothèque) pour l'année 2023
26. Convention CAUE – Etude projet extension locaux micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons

Jeunesse

27. Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et de formation

Questions et informations diverses

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023**

Administration Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022

Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Délibération délégable

Administration Générale

2. Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs – Gymnase intercommunal à Buis-les-Baronnies avec le Conseil départemental de la Drôme et le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies

Il est rappelé l'article L.214-4 du code de l'éducation qui prévoit que, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS), des conventions peuvent être signées entre les établissements publics locaux d'enseignement et les propriétaires d'équipements sportifs et leur collectivité de rattachement.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé l'utilisation du Gymnase intercommunal « Jérôme FERNANDES » situé à Buis-les-Baronnies par les élèves du collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'utilisation des équipements, le Conseil départemental de la Drôme propose une nouvelle convention ayant pour changement majeur une nouvelle tarification afin de prendre en compte la hausse du coût de l'énergie (estimé à 28 % par le Département) et l'allongement de la convention pour une durée de 5 ans (auparavant 3 ans).

Le Département de la Drôme participe aux frais de fonctionnement des installations sportives pour l'utilisation par les collèges d'équipements non départementaux.

Les parties signataires s'accordent à appliquer les montants de participation suivants :

Equipement	Tarifs 2019	Tarifs 2023
Salle de moins de 500 m ²	6,00 € / heure	7,70 € / heure
Salle de plus de 800 m ²	14,00 € / heure	18,00 € / heure
Salle spécialisée d'escalade	12,00 € / heure	15,40 € / heure

Au vu de la conjoncture particulière de 2022, ces tarifs sont susceptibles d'être révisés, le cas échéant à la baisse, au terme des 1 an en fonction des coûts de l'énergie. Cette modification se fera par avenant.

La convention du Conseil départemental prend effet au 1^{er} Janvier 2023 et est reconductible tacitement par année civile, dans la limite de 5 ans.

Pour information, les recettes liées à l'utilisation des installations sportives intercommunales sur la période de septembre 2021 à juillet 2022 s'élèvent à 9 448 € pour 862 heures.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme, le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale pour une durée de 5 ans (2023-2027) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Administration Générale

3. Adoption d'un Plan de Mobilité Employeur à destination des agents de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a modifié le cadre juridique de l'implication des employeurs dans l'accompagnement des déplacements domicile-travail de leurs salariés en prévoyant, notamment, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME) pour les entreprises ou collectivités de plus de 50 salariés.

Dans un démarche pro-active et concertée, la CCBDP souhaite se doter d'un Plan de Mobilité Employeur qui sera, non seulement un outil de dialogue social - *puisque'il a pour objectif de diminuer les frais de déplacements des salariés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail, mais aussi d'améliorer leurs conditions de travail et de transport* - mais également un outil de performance interne et externe à la collectivité qui relève de l'intérêt général, au regard des conséquences du changement climatique et à ses impacts dans les Baronnies.

En effet, en 2022, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial révélait que près de 1/3 des émissions de gaz à effet de serre dans les Baronnies était dû aux transports, très majoritairement issus d'énergie fossile, tandis que 73 % des trajets sur le territoire étaient réalisés en voiture. C'est pourquoi, le PdME de la CCBDP doit être perçu comme une feuille de route interne, à valeur d'exemple pour le territoire, permettant d'expérimenter des actions en faveur du développement des mobilités actives, à plus grande échelle.

Pour réaliser ce travail, la CCBDP a fait appel à l'association DROMOLIB dans le cadre de sa convention de partenariat annuel. En effet, l'élaboration d'un PdME suppose l'établissement d'un diagnostic donnant lieu à programme d'actions complet, visant à encourager l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture, peu ou moins polluants. Il doit ainsi permettre d'offrir des solutions très opérationnelles aux agents pour se rendre sur leur lieu de travail. Dans un premier temps, une enquête a été réalisée en interne auprès de tous les agents afin de déterminer les habitudes et usages, les contraintes et les freins au changement vers l'usage d'un autre mode de transport que la voiture. Parmi les 108 des agents recensés, 70 % sont domiciliés sur le territoire de la CCBDP et 85 % des agents utilisent actuellement leur véhicule personnel pour leurs trajets quotidien domicile-travail, tandis que 40 % se situent à moins de 15 minutes de leur lieu de travail, permettant d'envisager de façon ponctuelle ou plus fréquente un report modal.

Face à ce constat, le programme d'actions proposé se décline en 5 axes, présentés lors du Comité social territorial du 27/01/2023 et ayant reçu un avis favorable :

- **axe 1 - Inciter et développer le déplacement à vélo** en proposant des services associés, une flotte de vélo à assistance électrique (offre découverte de 1 mois pour 10 agents de la collectivité dans le cadre d'un financement CEE), ainsi que des équipements de stationnement dans le cadre d'une démarche qualité engagé avec le label « employeur pro vélo »,
- **axe 2 - Développer le déplacement en transport en commun** en proposant, pour les agents qui le souhaiteraient, une expérimentation par la gratuité
- **axe 3 - Inciter au covoiturage** en facilitant l'organisation des trajets partagés, par la création d'une communauté sur la plateforme mise à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mov'ICI
- **axe 4 - Raisonner les déplacements professionnels** en proposant, par exemple, la mise à disposition de vélo à assistance électrique pour les courts trajets (- 5 km)
- **axe 5 - Communiquer** sur les mobilités en interne, en proposant la mise en place d'un référent mobilité interne pour informer et accompagner les agents dans leurs projets de déplacements, animer le Challenge mobilité...

Pour initier ce PdME il est ainsi proposé de mettre en place, en 2023, les actions suivantes, nécessitant une délibération :

- **Mise en place d'un Forfait Mobilité Durable.** Ce forfait est versé annuellement aux agents, justifiant d'un nombre de jours d'utilisation d'un mode de transport durable (vélo, covoiturage, engin de déplacement personnel motorisé, service d'autopartage), les conditions de versement dégressif (100 € pour 30 à 59 jours par an, 200 € pour 60 à 99 jours par an et 300 € pour au moins 100 jours par an) sont définis par le *Décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022*.
- **Prise en charge du titre de transport en commun** à 100 % à raison de 2 tickets par agent et par an qui souhaiterait tester une ligne de transport pour effectuer un trajet-domicile travail. Il est également rappelé qu'une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est prévu par le *Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010*.

Le budget dédié à la mise en place de ces 2 actions, au bénéfice des agents de la CCBDP, est de 4 000 € pour l'année 2023 (sous réserve du vote du BP 2023), sur le budget Administration Générale.

A noter que le budget dédié à la mise en place des autres actions du PdME est imputé sur le budget de la Commission A, sous réserve du vote du BP 2023.

Le détail du programme d'actions est présenté en annexe de ce présent rapport.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le Plan de Mobilité Employeur (PdME) à travers son programme d'actions ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires aux actions précitées ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à ce Plan.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération délégable

Marchés Publics

4. Signature d'un avenant n°1 au lot 12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies

Dans le cadre de réhabilitation des bureaux du bâtiment siège annexe à Buis-les-Baronnies, des travaux supplémentaires ont été réalisés par la société CPN ENVIRONNEMENT dans le cadre de leurs prestations de désamiantage (lot n°12 du marché 2021-013).

Lors de leur intervention, de l'amiante supplémentaire a été prélevée sur un conduit, non détectable au moment des prélèvements.

Ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 300 €
- Montant TTC : 19 560 €

Montant de l'avenant pour les travaux supplémentaires :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 350 €
- Montant TTC : 2 820 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,42 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 650 €
- Montant TTC : 22 380 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot 12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 ;

D'APPROUVER la modification des crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

5. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Comptable public a informé les services de la CCBDP d'une décision d'effacement de dette portant sur une créance d'un montant de 450,00 € comme précisé ci-dessous :

Référence facture	Montant	Motif
2017-1-518	150 €	Actif disponible insuffisant <i>(certifié par mandataire judiciaire)</i>
2018-1-480	150 €	Actif disponible insuffisant <i>(certifié par mandataire judiciaire)</i>
2019-1-470	150 €	Actif disponible insuffisant <i>(certifié par mandataire judiciaire)</i>
TOTAL	450 €	

Bien que s'imposant au créancier, cette décision doit être actée par une délibération afin d'admettre le montant correspondant en "créances éteintes".

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADMETTRE en créances éteintes les factures citées ci-dessus pour un montant total de 450,00 € ;

D'IMPUTER la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures Ménagères ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

**6. Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement
Abrogation de la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022**

Il est rappelé que, par délibération n°193-2022, la CCBDP a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément à l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, de fixer le taux de reversement à la valeur de zéro du produit de la taxe d'aménagement, et d'appliquer ce taux pour les années 2022 et 2023.

Cependant, le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimé par l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ABROGER la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022 afin d'éteindre le fondement juridique du principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

7. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2022

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes décrivant les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote.

Il est proposé au conseil communautaire de

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la CCBDP, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

8. Modification de la délibération n° 230-2022 portant création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (24h00) au sein du service commun « ressources administratives »

Par délibération n°230-2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de secrétaire mutualisée pour 24 heures hebdomadaires, réparties initialement de la manière suivante :

- 12h00 pour la commune de Les Pilles ;
- 08h00 pour la commune de Condorcet ;
- 04h00 pour la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas.

Suite à une modification du besoin entre les communes et à la demande de ces dernières, il est proposé de répartir les 24 heures hebdomadaires du poste de la manière suivante :

- 12h00 pour la commune de Les Pilles ;
- 12h00 pour la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification de la délibération n°230-2022 portant, à partir du 1^{er} février 2023, sur la nouvelle répartition du temps de travail du poste (24 heures hebdomadaires) entre les deux communes adhérentes au service commun de la manière suivante : 12h00 pour la commune de Les Pilles et 12h00 pour la commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

9. Création d'un poste non permanent de Chargé de mission « Activités de pleine nature » dans le cadre d'un contrat de projet

Dans le cadre du projet de mandat de la commission Aménagement et Activité de Pleine Nature pilotée par Roland PEYRON, les élus du Conseil communautaire ont validé un ensemble d'investissements en faveur de la mobilité douce (délibérations n°78-2019 et n°180-2021).

Il s'agit précisément d'aménager :

- 3 voies douces,
- 2 véloroutes voies vertes,
- une passerelle himalayenne,
- de restaurer la continuité cyclable d'« Au fil de l'Eygues » entre Nyons et Vinsobres.

Ces investissements sont programmés sur 2023, 2024, 2025.

Sur la base de ces orientations, d'autres extensions cyclables seront à étudier pour mailler le territoire durant les 6 ans à venir, en cohérence avec les dispositifs financiers existants et les priorisations définies par les élus.

Afin de mettre en œuvre ce programme, il convient d'ouvrir un poste de Chargé de mission « Activités de Pleine Nature » dans le cadre du dispositif « Contrat de Projet ».

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B pour occuper les fonctions de Chargé de mission « Activités de pleine nature » à compter du 1^{er} mars-2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER création d'un poste de Chargé de mission « Activités de Pleine Nature » dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2025.

D'ACCEPTER de modifier le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget 2023 des crédits correspondants ;

DE DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

10. ALSH « les Petits Bouts » à Nyons : création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (21 heures mensuelles)

Pour garantir le bon entretien de l'ALSH « Les Petits Bouts » à Nyons et un service public de qualité, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (21 heures mensualisées) à compter du 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (21 heures mensualisées) du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Directrice de l'ALSH « Les Petits Bouts ».

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est proposé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

11. Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet

La Communauté de communes travaille actuellement à la définition de sa stratégie de tri à la source des biodéchets. En la matière, son rôle sera principalement d'accompagner le changement de comportement en proposant des solutions simples et adaptées et en insistant sur les bienfaits de sortir les biodéchets du circuit habituel des déchets, tout en maîtrisant les coûts associés.

Le chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » aura pour mission de participer à la mise en œuvre de cette stratégie biodéchets.

La création de ce poste fait suite à une étude d'optimisation du service déchets menée en 2022 et confortée par une étude biodéchets en cours. Les solutions envisagées, compte-tenu de la typologie d'habitat, seront principalement de la gestion de proximité, ce qui nécessite de nombreuses actions de sensibilisation, une forte animation de réseau et un suivi permanent des sites afin d'assurer leur pérennité.

Par ailleurs, la mise en place d'une collecte des biodéchets n'est pas exclue, ce qui nécessitera également une forte mobilisation sur le terrain avec sensibilisation des usagers, travail sur l'implantation des points de collecte et suivi des performances.

Le chargé de mission « Biodéchets / économie circulaire » mettra en place et animera les actions liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets et à la politique environnementale plus générale de la CCBDP. Il assurera un rôle de référent au sein de la collectivité pour accompagner, coordonner et suivre les dossiers relatifs aux questions d'environnement et notamment des biodéchets.

Ce poste budgété pour un montant de 35 000 € chargé fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME (fonds vert) à hauteur de 70 % maximum.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent, dans la catégorie hiérarchique B, de chargé(e) de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2026 ;

D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

12. Suppression de neuf postes permanents rattachés aux services Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation Territorial et Techniques

Les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité technique. Ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur la suppression de neuf postes permanents rattachés aux services Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation Territorial et Techniques.

Ces suppressions portent sur :

- un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00) pour occuper les fonctions de Responsable de la gestion budgétaire et financière ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h00) pour occuper les fonctions d'Assistante du Président suite à un avancement de grade ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18h50) ;
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (7h00) ;
- un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (8h00) ;
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) ;
- un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) ;
- un poste permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) ;

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la suppression de **neuf postes permanents suivants à compter du 28 février 2023** :

un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00) ; un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (35h00) ; un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (18h50) ; un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (7h00) ; un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (8h00) ; un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) ; un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) ; un poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet (35h00) ; un poste permanent d'ATSEM principal à temps complet (35h00).

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

13. Retrait de la délibération n°138-2022 portant sur le renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité pour une durée d'un an

Par délibération n°138-2022, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité dont le besoin excédait 12 mois.

A compter de 2023, le besoin sur ce poste est devenu permanent pour pérenniser les actions mises en œuvre en matière d'habitat et de mobilité au sein du Pôle Aménagement territorial, permettant ainsi la mutation de l'agent qui mène à bien ces missions, ce qui a été acté par délibération n°240-2022 du Conseil communautaire du 29 novembre 2022.

Dès lors, le contrôle de légalité nous demande de retirer la délibération n°138-2022 qui avait été prise sur la base d'un accroissement temporaire d'activité qui ne pouvait excéder 12 mois.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le retrait de la délibération n°138-2022 ;

D'APPROUVER la suppression, du tableau des effectifs, du poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité à temps complet à compter du 28 février 2023.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Transport

14. Signature du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE)

Depuis juillet 2021, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice secondaire sur les mobilités actives au sens de l'article L.1271-1.

Dans ce cadre, la CCBDP a réalisé un schéma directeur cyclable qui identifie un plan d'actions ciblées. Les services vélo figurent parmi les leviers identifiés.

La CCBDP est par ailleurs lauréate de deux appels à manifestation d'intérêt, « Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT et « Mobilité solidaire » pilotés par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement d'un projet « Vélo pour tous ! » visant à proposer une flotte de vélos à assistance électrique en location longue durée à un public précaire.

Pour ce faire et en lien avec les partenaires sociaux du territoire, la CCBDP souhaite constituer une flotte de vélos à assistance électrique. Ce projet reçoit également le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'une subvention Contrat Parc. Les dépenses de cette opération peuvent prétendre à des subventions à hauteur de 80 %.

Pour réaliser cette acquisition, la CCBDP a lancé une consultation.

Un avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur et au Dauphiné Libéré Ed.07-26 pour une remise des plis le 10/01/2023 à 12h00 au plus tard.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est alloué en deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
- Lot 2 : Maintenance préventive et curative du parc de vélos à assistance électrique

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
<i>Caractéristiques techniques attendues / des conditions de stockage</i>	<i>30 %</i>
<i>Conditions de livraison et de garantie / de stockage</i>	<i>10 %</i>

Suite à la mise en concurrence, huit offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et six pour le lot 2.

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 15 février 2023 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission Projet Marchés a fait le choix d'attribuer le lot 1 et 2 au candidat LE COIN DU VELO sis 52 avenue Henri Rochier à NYONS (26110) qui présente une offre technique et financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût du marché relatif au lot n°1 est de 43 548 € HT pour 48 mois sur la base du détail quantitatif estimatif. Le coût du marché relatif au lot n°2 est de 15 825 € HT pour 48 mois sur la base du détail quantitatif estimatif.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés l'attribution du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE) à la **SARLU LE COIN DU VELO pour un montant estimatif de 43 548 € HT (lot 1) et de 15 825 € HT (lot 2)**. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix unitaires du marché.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie

15. Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme

Dans le cadre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été créé par le législateur et mis en place par le Conseil départemental de la Drôme pour offrir aux collectivités un outil professionnel au service de l'architecture, de l'aménagement et du développement des territoires drômois.

La Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et cadre de vie, est adhérente de l'association CAUE de la Drôme depuis plusieurs années. Un partenariat a été conclu en 2022 sous la forme d'une convention, pour une durée de 12 mois. Compte-tenu du bilan et des actions réalisées, il est proposé de reconduire cette convention en 2023, pour 2 ans selon les termes établis dans la convention 2022.

Pour mémoire les axes de travail définis dans la convention sont les suivants :

- **Axe1 / Accompagnement des projets de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale.** Le CAUE pourra accompagner les projets de la CCBDP. Le contenu des missions et les moyens alloués feront l'objet de conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins exprimés par la CCBDP.
- **Axe 2 / Formation des élus.** Cet axe consiste à développer un programme de formations / informations /sensibilisation à destination des élus des communes et de l'intercommunalité. Le CAUE est sollicité pour apporter son aide pour organiser des sessions dans le domaine de l'urbanisme et de la planification.
- **Axe 3 / Liens avec l'accompagnement des projets communaux** Le CAUE intervient sur le territoire de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale à la demande des communes. Ces interventions se traduiront par des conventions tripartites CCBDP / Commune / CAUE qui préciseront les moyens affectés et le contenu de la mission du CAUE. La CCBDP cosignera la convention des communes faisant appel au CAUE afin d'être informée du projet et associée à la démarche communale.
- **Axe 4 / Conseil architectural.** Le CAUE accompagnera la CCBDP dans le suivi des missions de conseil architectural

Sous réserve du vote du budget 2023, le montant de l'animation 2023 est identique à 2022 soit 2 700 € pour 6 jours d'intervention.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la reconduction d'un partenariat avec le CAUE selon les termes établis par la convention 2022 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Politique du logement et du cadre de vie

16. Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat : convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP

Pour sa compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a défini les actions suivantes comme étant d'intérêt communautaire : l'amélioration de l'habitat, la consultance architecturale, l'étude de gisements fonciers à vocation habitat, les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire. Le budget annuel dédié pour la mise en œuvre de ces actions s'élève à environ 180 000 € par an.

Le Département de la Drôme a adopté le 21 novembre 2022 un nouveau dispositif départemental des « Aides à la Pierre » en faveur de l'habitat public et privé, pour une période de 6 ans soit de 2023 à 2028. Le précédent dispositif, orienté majoritairement sur la production du parc public, a notamment permis d'accompagner sur le territoire, les projets des communes de Venterol, Vinsobres et Arpavon.

A présent, le Département accompagnera les investissements sur les territoires selon la déclinaison suivante :

- 1. Un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire Drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles,
- 2. Un soutien privilégié à Drôme Aménagement Habitat (DAH), afin d'assurer la cohésion territoriale et de garantir une équité de traitement des différents territoires,
- 3. Un budget spécifique, territorialisé, dédié à chaque EPCI, pour répondre au plus près des problématiques localement identifiées qui prendra la forme d'une convention pluriannuelle Département-EPCI.

Par ailleurs, la CCBDP s'est engagée en 2022 dans la réalisation d'une étude visant à définir la définition d'un cadre stratégique sur la question de l'habitat et du logement, public mais également privé.

Cette étude s'inscrit ainsi dans une démarche globale, visant, d'une part, à prendre en compte les problématiques habitat logement dans un contexte de faible densité de population, d'un vieillissement démographique marqué et d'une fragilité économique de certains ménages, localisés sur des petites et très petites communes du territoire. Et d'autre part, répondre au projet de revitalisation des communes de Nyons et de Buis-les-Baronnies, lauréates « Petite Ville de Demain ».

Enfin, cette étude doit permettre la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la CCBDP qui se positionnera, à la fois comme outil d'expression du projet territorial en cours d'élaboration, mais également comme un cadre stratégique et opérationnel permettant de faciliter, d'une part, la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ampleur projetées sur le territoire et, d'autre part, les opérations programmées.

Ce nouveau partenariat EPCI-Département positionne ainsi la CCBDP comme interlocuteur de premier rang pour accompagner les communes dans leurs projets habitat-logement, faciliter la sortie des opérations et créer une dynamique intercommunale en lien les opérateurs départementaux historiquement présents sur le territoire (DAH, EPORA...) et les financeurs (Anah ; Département...).

Compte-tenu des éventuels projets envisagés, à court terme à l'échelle du territoire, lesquels pourraient bénéficier d'une aide départementale, il est souhaité que cette convention pluriannuelle avec le Département de la Drôme puisse être définie dès cette année 2023 sur la base d'un prévisionnel, qui pourra être révisé, par voie d'avenant, en fonction des conclusions de l'étude habitat.

D'un point de vue budgétaire, le montant alloué par le Département de la Drôme pour les projets situés sur le territoire de la CCBDP est de 180 000 € pour 6 ans, réparti sur les actions suivantes :

- Aide aux projets de locatif conventionné, en acquisition-amélioration : 17 500 €
- Création ou Rénovation de logement conventionné communaux : 18 000 €
- Rénovation de résidence sociale : 7 500 €
- Aides à la rénovation de l'habitat privé (publics modestes et très modestes) l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien ou rénovation en copropriété : 60 000 €
- Production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie : 69 000 €
- Réalisation d'un espace partagé dans le cadre d'opérations d'habitat groupé : 2 500 €
- Réalisation d'étude thématique (dont PLH) : 5 500 €

En contrepartie la CCBDP s'engage, dans un premier temps, à poursuivre son budget dédié à l'habitat puis, à terme, dégager, aux côtés des communes une enveloppe globale équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département dans le déploiement de sa politique de l'habitat.

A ce jour, et concernant spécifiquement le soutien à la production de logement social est une aide communale à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS, complétée d'une aide de la CCBDP sous forme d'un fond de concours de 300 € par PLUS versé à la commune une fois l'opération réalisée et ceci dans l'attente de la définition de sa stratégie logement intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à l'élaboration d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif mis à jour d'Aides à la Pierre sur les termes d'une proposition du Département au profit des communes (document de travail de la convention annexée) ;

D'ORGANISER une présentation de ce dispositif en Conseil communautaire une fois que la convention sera finalisée ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

17. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot n°17

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Jonathan JEUNET (SARL JEUNET ET FILS) qui souhaite faire l'acquisition du lot n°17 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise d'électricité.

Monsieur JEUNET souhaite construire un bâtiment de 300 m² environ pour développer son activité.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 17 – surface approximative : 1 177 m²
- références cadastrales : AE 963 et 964 en partie, (les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux).
- prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le n°17 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat du lot n°17 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 52 965 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente du lot n°17 au profit de Jonathan JEUNET ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 52 965 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

18. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 9 et 10

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la société BRUN TP qui souhaite faire l'acquisition des lots n°9 et 10 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise de travaux publics.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment de 800 m² environ pour développer son activité sur les Baronnies. Elle est actuellement locataire de ses locaux sur Sahune. Elle souhaite s'installer sur la commune de Nyons pour deux raisons principales :

- la difficulté de recruter du personnel en étant basée à Sahune ;
- un secteur d'intervention qui s'est déplacé sur l'aval de la vallée de l'Eygues et de la vallée de l'Ouvèze.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 9 et 10 – surface approximative : 3 845 m²
- références cadastrales : AE 952 et 953
- prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots n°9 et 10 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des lots n°9 et 10 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 173 025 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente des lots n°9 et 10 au profit de l'entreprise BRUN TP (SCI GMPI) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 173 025 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

19. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 30, 31 et 32

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la Savonnerie de Nyons (M. Erwan Allée) qui souhaite faire l'acquisition des lots n°30, 31 et 32 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise. L'entreprise connaît en effet un très fort développement et souhaite construire de nouveaux locaux pour développer de nouvelles activités (parfumerie, cosmétiques solides, ...).

L'entreprise souhaite construire 2 800 m² de locaux supplémentaires en complément de ses locaux historiques situés sur la ZA des Laurons 2.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 30, 31 et 32 – surface approximative : 7 174 m²
- références cadastrales : AE973, 974 et 975
- prix du terrain : 45 € HT/m² (conformément à l'avis de France domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots n° 30, 31 et 32 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ACCEPTER le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

D'AUTORISER le Président à signer l'achat des lots n°30, 31 et 32 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 322 830 € HT ;

D'AUTORISER le Président à signer la vente des lots n°30, 31 et 32 au profit de la SCI Allée (M. Erwan Allée) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 322 830 HT ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

20. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 (délibération 237-2022) le projet d'étude pour la création de la ZA de Cost à Buis-les-Baronnies à Nyons et la demande de subvention auprès des différents financeurs.

Pour réaliser ce projet, la CCBDP a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Un avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur, le Dauphiné Libéré Ed.07-26, pour une remise des plis le 16/01/2023 à 12h00 au plus tard.

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme relative aux éléments de mission de base et quatre (4) tranches optionnelles :

Tranches	Désignation
TF	MISSION DE BASE ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC
TO001	REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau"
TO002	ELABORER LE DOCUMENT DE DUP Assister la CCBDP et élaborer le projet de document de DUP (si nécessaire)
TO003	ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Buis-les-Baronnies et élaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager)
TO004	REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Composition de l'équipe proposée	15.0 %
2.2-Note méthodologique détaillée expliquant le mode opératoire d'exécution des missions demandées, faisant apparaître les moyens mis en œuvre	20.0 %
2.3-Références similaires à l'objet de la présente consultation	10.0 %
2.4-Planning d'exécution des éléments de mission	15.0 %

Suite à la mise en concurrence, aucune offre n'a été reçue dans les délais prescrits. Une offre a été remise après le délai.

En l'absence d'offres, la CCBDP avait la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable au regard de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

La CCBDP a souhaité solliciter deux prestataires pour remettre une offre au plus tard le 8 février 2023 à 18h00.

Ont été consultés les candidats :

- CEREG INGENIERIE,
- SARL BEAUR.

A l'issue de la mise en concurrence, il a été réceptionné deux offres.

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 15 février 2023 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission Projet Marchés a fait le choix de proposer d'attribuer le marché au **groupement conjoint solidaire SARL CEREG (mandataire) et URB ARCHI** qui présente une offre financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût de l'offre financière de la mission de maîtrise d'œuvre retenue se décompose de la manière suivante : (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 111 277,27 € HT)

Tranches	Désignation	Montant € HT
TF	MISSION DE BASE ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR	55 479,96 € Taux 4,99 %
	Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	2 722,63 €
Coût total de la tranche ferme		58 202,59 €
TO001	REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau"	8 800,00 €
TO002	ELABORER LE DOCUMENT DE DUP Assister la CCBDP et élaborer le projet de document de DUP (si nécessaire)	2 600,00 €
TO003	ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Buis les Baronnies et élaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager)	3 675,00 €
TO004	REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone	1 550,00 €
Coût total des tranches optionnelles		16 625,00 €
COÛT GLOBAL DE LA MISSION		74 827,59 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies au groupement conjoint solidaire SARL CEREG (mandataire) et URB ARCHI pour un montant de 58 202,59 € HT relatif à la tranche ferme. Les coûts relatifs aux missions des tranches optionnelles seront affermés le cas échéant.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

21. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons

La Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2022 (délibération 238-2022) le projet d'étude pour l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons et la demande de subvention auprès des différents financeurs.

Pour réaliser ce projet, la CCBDP a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Un avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur, le Dauphiné Libéré Ed.07-26, le BOAMP et le JOUE pour une remise des plis le 20/01/2023 à 12h00 au plus tard.

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme relative aux éléments de mission de base et trois (3) tranches optionnelles.

Tranches	Désignation
TF	MISSION DE BASE ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC
TO001	REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau" et "l'étude d'impact"
TO002	ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL Elaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Nyons, rédiger le projet de dossier de modification ou révision du PLU en lien avec la création de la ZAE
TO003	REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Composition de l'équipe proposée	15.0 %
2.2-Note méthodologique détaillée expliquant le mode opératoire d'exécution des missions demandées, faisant apparaître les moyens mis en œuvre	20.0 %
2.3-Références similaires à l'objet de la présente consultation	10.0 %
2.4-Planning d'exécution des éléments de mission	15.0 %

Suite à la mise en concurrence, une seule offre a été déposée par le candidat BEAUR SARL, 10 rue Condorcet à ROMANS SUR ISERE (26100).

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 15 février 2023 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission d'Appel d'Offres a fait le choix d'attribuer le marché au candidat BEAUR SARL, 10 rue Condorcet à ROMANS SUR ISERE (26100) qui présente une offre financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût de l'offre financière de la mission de maîtrise d'œuvre retenue se décompose de la manière suivante : (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 2 509 486,84 € HT)

Tranches	Désignation	Montant € HT
TF	Mission de base ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR au taux de 3.98 %	100 000 €
	Mission OPC	12 000 €
Coût total de la tranche ferme		112 000 €
TO001	Rédiger le dossier « loi sur l'eau », et « étude d'impact »	30 000 €
TO002	Dossier d'urbanisme opérationnel et modification du PLU	18 000 €
TO003	Réaliser le cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone	8 000 €
Coût total des tranches optionnelles		56 000 €
COÛT GLOBAL DE LA MISSION		168 000 €
<i>Soit 201 600 € TTC</i>		

Il est proposé au Conseil communautaire

Après attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons par la Commission d'appel d'offres :

D'AUTORISER le Président à notifier le marché au candidat BEAUR ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Commerce

22. Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

En 2017, la CCBDP a élaboré son schéma de développement commercial et artisanal en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

La CCBDP avait été retenue sur la base de ce schéma par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sur la période 2019-2021, qui a permis d'accompagner individuellement plus de 40 artisans et commerçants du territoire par le biais de différents diagnostics réalisés par la CCI et la CMA sur les thèmes de l'agencement, du numérique, de la stratégie d'entreprise...

En 2022 l'ensemble des crédits du FISAC ayant été consommé, il avait été proposé de travailler à un nouveau partenariat avec les chambres consulaires pour continuer à accompagner les nombreux besoins individuels des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Ce sont plus de 20 entreprises du territoire qui, en 2022, ont pu bénéficier de conseils autour de thèmes variés : la stratégie d'entreprise, le pilotage des ressources humaines, le numérique, le calcul des coûts, l'aménagement...

Ces accompagnements contribuent au maintien et à la dynamisation de notre tissu commercial et artisanal de proximité. Par rapport à l'année 2022, la contribution de la CCBDP pour cette opération augmente de 650 €.

Il est donc proposé de renouveler une convention de partenariat respectivement avec la CCI et la CMA pour la continuité de l'action sur l'année 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
10 jours CMA pour des diagnostics aux artisans	6 000	CMA de la Drôme	25 %	3 000
10 jours CCI pour des diagnostics aux commerçants et entreprises	6 000	CCI de la Drôme	20 %	2 400
		Commerçants	8 %	1 000
		CCBDP (2 600 € CCI + 3 000 € CMA)	47 %	5 600
TOTAL	12 000	TOTAL	100 %	12 000

A titre d'information, la délibération n°168-2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce précise :

« En matière d'artisanat et de commerce, la Communauté de communes peut, initier, accompagner, coordonner et porter toute action (notamment de type contractuel) favorisant le maintien et le développement d'activités commerciales et artisanales. L'EPCI peut fournir un appui d'ingénierie aux communes dans ce domaine. Elle peut également attribuer des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales en cohérence avec la politique définie par le Conseil Régional (compétent pour les aides directes aux entreprises) ».

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les conventions avec la CCI de la Drôme et la CMA de la Drôme ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions ;

DE VALIDER le versement d'une subvention de 2 600 € à la CCI de la Drôme et de 3 000 € à la CMA de la Drôme pour la réalisation du programme d'actions ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Tourisme

23. Versement d'une subvention à l'office de tourisme des Baronnies pour soutenir le renforcement touristique des Baronnies autour du bien-être et du thermalisme

L'Office de tourisme des Baronnies en Drôme Provençale souhaite renforcer son positionnement autour du bien-être avec l'objectif de faire émerger une destination bien-être thermalisme.

L'office souhaite s'appuyer sur le projet d'extension des thermes de Montbrun-les-Bains (ouverture 2024) et plus particulièrement de la création d'un nouvel espace de remise en forme (spa thermal) pour mieux structurer et mettre en marche son offre bien-être et thermalisme.

Ce programme d'investissement permettra ainsi la mise en place :

- d'une offre « aqua détente » permettant l'accès aux bassins et prestations collectives ;
- d'une offre de « soins corporels » dispensés dans le SPA ;
- d'une offre d'activités sportives aquatiques.

Cette activité constituera un formidable complément à l'offre touristique des Baronnies mais aussi un vecteur d'image positif. Elle viendra également conforter la définition d'un positionnement global du territoire autour de la santé, du bien-être, du sport et de la nature.

Ce projet de développement s'inscrit également dans la nouvelle stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la fédération thermale d'encourager la création de station de pleine santé. Le concept de "station de pleine santé" concerne des destinations proposant des équipements, des services et des hébergements dans un environnement propice pour mettre en place des produits de prévention santé validés scientifiquement et correspondant aux attentes des clientèles.

Dans une période où l'on vit de plus en plus âgés, le but affiché par les stations thermales est bien de s'inscrire dans les aspirations de notre société de rester en bonne santé le plus longtemps possible.

L'objectif est donc de travailler de façon transversale afin de tendre vers une notion de "santé globale" alliant des prestations différentes et complémentaires : soins + activité physique + nutrition + programme d'éducation thérapeutique et avec l'objectif de construire des programmes permettant d'être ou de rester en "pleine santé".

Le but est de capter une nouvelle clientèle qui souhaite préserver son "capital santé" en lui proposant des programmes adaptés à son état de santé et à ses besoins.

Le projet comprend deux principaux points :

- le recrutement d'un(e) chargé(e) de missions bien-être et thermalisme qui sera rattaché(e) au Bureau d'Information Touristique de Montbrun-les-Bains ;
- la mise en œuvre d'un plan de promotion/communication spécifique bien-être et thermalisme.

Ce projet a été validé dans le cadre du programme européen Leader et pourra ainsi bénéficier d'un appui financier conséquent de la part du FEADER.

Le coût global du projet (2023-2024) est évalué à 102 269,32 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention FEADER : 65 452,36 €
- Commune de Montbrun-les-Bains : 8 383,09 €
- CCBDP : 8 000,00 €
- Autofinancement Office de tourisme : 20 453,86 €

Les financements sollicités couvrent les années 2023 et 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000,00 € (8 % du coût du projet) à l'Office de tourisme des Baronnie pour la mise en œuvre de ce plan d'actions autour du bien-être et du thermalisme

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'office de tourisme des Baronnie pour le cofinancement de l'action autour du bien-être et du thermalisme ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

SPANC

24. Poursuite de la prestation SPANC réalisée dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Vaison Ventoux

Par délibération n°018-2022, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention par laquelle la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) a sollicité la CCBDP pour garantir une continuité du service d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCVV, en confiant une partie des obligations liées à ce service à la CCBDP.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, la CCVV nous sollicite pour la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

La prestation réalisée sera facturée en une seule fois à la Communauté de communes Vaison-Ventoux sur la base du tarif appliqué sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, à savoir 200 € le diagnostic, et ce à l'échéance de la convention.

Les deux agents du SPANC de la CCBDP seront mobilisés.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison-Ventoux jusqu'au 30 juin 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison Ventoux ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Délibération délégable

Petite Enfance

25. Renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri (Ludothèque) pour l'année 2023

La convention signée en 2022 a permis la mise à disposition de 7 malles de jeux / jouets variés et originaux.

Très prisés par les professionnels, ces malles ont tourné tous les mois de l'année 2022 dans tous les accueils Petite-Enfance de la CCBDP.

Le bilan réalisé en décembre 2022 a mis en évidence :

- la dynamique et la cohérence territoriale de cette action ;
- l'accompagnement de l'expertise de la ludothèque ;
- l'ouverture culturelle du jeu.

L'intérêt pédagogique et éducatif sont incontestables.

Il est proposé de reconduire la convention entre la CCBDP et l'association Mistigri sur les mêmes montant que 2022, soit 1 526 € répartis comme suit :

Adhésion annuelle	350 €
Prêt jeux /jouets 12 mois	1 176 €
Total	1 526 €

Le budget de cette action représente 1 526,00 € par an pour couvrir tout le territoire à savoir les 7 structures Petite-Enfance (en gestion directe, Associations, et Mutuelles).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget coordination Petite-Enfance 2023 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

26. Convention CAUE – Etude projet extension locaux micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons

Dans le cadre de la présentation de la compétence Petite Enfance lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 et dans l'objectif de répondre à l'insuffisance de places sur le territoire intercommunal, et particulièrement sur le bassin de vie de Nyons, la CCBDP propose 12 places supplémentaires pour l'accueil des 2/3 ans, permettant ainsi de passer de 48 places à 60 places pour les accueils en gestion directe sur ce bassin de vie.

En ce qui concerne la micro-crèche, les réaménagements provisoires des locaux (réorganisation des espaces, sanitaires et accès) de l'ALSH « Les P'tits Bouts » ont été effectués au dernier trimestre 2022.

Cette 1^{ère} année d'accueil permet de vérifier la cohabitation entre les deux structures :

- l'accueil de loisirs (ALSH) de 3/6 ans, ouvert les mercredis et vacances scolaires ;
- et la micro-crèche 2/3 ans ouverte tous les jours du lundi au vendredi, et partiellement pendant les vacances (organisation des périodes de vacances avec les autres crèches de la collectivité).

L'accompagnement du CAUE permet de réfléchir et évaluer les travaux nécessaires à une autonomie complète de la micro-crèche : entrée / sortie autonome, espace d'accueil (hall) indépendant, espace extérieur délimité et séparé de l'ALSH...

Cette réflexion permettra également de vérifier aux possibilités d'extension afin de pérenniser l'accueil de la nouvelle micro-crèche et éventuellement augmenter la capacité d'accueil (jusqu'à 18 enfants) dans le respect du cadre règlementaire et de la qualité d'accueil.

Cette perspective de développement reste une réflexion qui se veut progressive et conditionnée par l'évolution du besoin sur le territoire, et le contexte financier de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention spécifique relative à la réflexion préalable au projet d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons.

Il est précisé que cette convention spécifique avec le CAUE, annexée à la présente délibération, viendra définir les besoins d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans et permettra d'aboutir à des scénarios d'aide à la décision.

La mission est estimée à 12 jours de travail du conseiller du CAUE et la participation financière de la CCBDP s'élève à 2 538 €.

Il est précisé que les résultats de ces investigations devront être complétés par une estimation du financement en fonctionnement de la réalisation de cette éventuelle extension.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le lancement de la réflexion préalable au projet d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons ;

D'AUTORISER la signature d'une convention spécifique avec le CAUE pour conduire cette réflexion ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette mission dans le budget général 2023 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Jeunesse

27. Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et de formation

L'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif de la CCBDP intervient depuis 2017 au sein des établissements scolaires (lycées, collèges) et de formation (MFR) accueillants les jeunes du territoire.

Ces établissements permettent d'être en contact avec l'ensemble des jeunes du territoire. Ils permettent à l'équipe de mener à bien ses missions de prévention et d'animation auprès des jeunes.

Ces interventions sont définies, jusqu'à présent, dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année. En effet, la rencontre le 08/11/2022, avec ces établissements a mis en évidence la pertinence d'intervention du SASé qui vient en soutien de l'équipe d'enseignants.

Afin de pérenniser ces actions et de renforcer le partenariat avec ces établissements, il est proposé :

- de définir le cadre d'intervention de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif intercommunal ;
- de signer une convention permanente qui pourra être modifiée à tout moment par avenant.

Cette convention permet à l'équipe de participer à différentes actions au sein des établissements :

- participation aux journées de pré-rentree et d'intégration des 6èmes, dans les collèges de Nyons et Buis ;
- participation aux journées d'intégration des 3^{ème} Enseignement Agricole et CAP 1 de la MFR ;
- d'assurer une présence sociale hebdomadaire comme indiqué dans les conventions respectives ;
- participation au sein aux instances des établissements, comme par exemple le GPDS (Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention permanente qui définit les interventions de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif au sein :

- de la cité scolaire à Nyons,
- du collège de Buis,
- de la MFR à Buis.

Tout changement ou évolution de la convention fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER les conventions de partenariat avec les établissements scolaires et de formation du territoire ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.